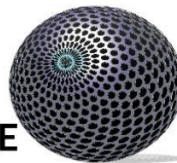


Vos Solutions de Gestion  
**ART INFORMATIQUE**



# LISTE DES PARTENAIRES DU TERRITOIRE CAPABLE D'INTERVENIR SUR LE FONDS HANDICAP

ART Informatique n'accueillant pas de public sur site, notre centre de formation se propose de réorienter toute personne en situation de handicap vers des structures nationales à même d'accueillir le public en situation de handicap.

Toutefois, lorsque le client est en capacité de nous accueillir sur son site, nous adaptons nos moyens et nos méthodes à la personne.

Tel est le cas, par exemple, pour l'Association VIVRE AUTONOME.

Cette association située à GRENOBLE, dans le département de l'Isère, a pour objet la gestion de tierces personnes dont sont bénéficiaires les membres de ladite association.

Mme I C présidente de l'association est une personne en situation de handicap, pour laquelle nous ajustons nos formations exclusivement en après-midi et en présentiel ou en distanciel, selon ces propres dispositions.

Nous proposons ci-dessous une liste essentielle, de quelques partenaires du territoire capable d'intervenir sur le fonds handicap.

Au niveau national, une convention multipartite associe l'ensemble de ces partenaires intervenant sur le champ de l'emploi des personnes handicapées.

Cette convention définit les priorités pour élaborer et mettre en œuvre la politique d'emploi des personnes handicapées.

Elle est disponible et en libre téléchargement sur [le site du ministère du Travail](#).

**La convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap (2017-2020).**

[https://www.cnsa.fr/documentation/convention\\_multipartite\\_201...](https://www.cnsa.fr/documentation/convention_multipartite_201...) · Fichier PDF

## LISTE PARTENAIRES :

- ▮ L'Etat- Secrétariat d'Etat chargé des Personnes handicapées :  
**01 40 56 60 00**
- ▮ Pôle Emploi : **3949**
- ▮ L'Agefiph : **0 800 11 10 09**
- ▮ Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la  
fonction publique (FIPHFP) : **01 58 50 99 33**
- ▮ La Caisse nationale de solidarité et de l'autonomie  
(CNSA) : **01 53 91 28 00**
- ▮ La Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs  
salariés (CNAMTS) : **01 72 60 10 00**
- ▮ La Caisse centrale de la mutualité sociale agricole  
(CCMSA) : **01 41 63 80 00**
- ▮ L'Association des régions de France (ARF) : **01 45 55 82 48**